



Canadian Nuclear
Safety Commission

Commission canadienne
de sûreté nucléaire

Compte rendu des délibérations, y compris les motifs de décision

à l'égard de

Ordonnance
délivrée à

Viterra Inc., auparavant la Western Cooperative
Fertilizers Limited (WESTCO)

Objet

Possibilité d'être entendu au sujet de la révision
de l'ordre délivré le 21 avril 2008

Date de
l'audience

6 novembre 2009

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

Demandeur : Viterra Inc.

Adresse : 11111, Barlow Trail SE, Calgary (Alberta) T2C 4M5

Objet : Possibilité d'être entendu au sujet de la révision de l'ordre délivré le 21 avril 2008.

Ordre délivré le : 21 avril 2008

Date de l'audience : 6 novembre 2009

Endroit : Saskatoon Travelodge Hotel, 106, Circle Drive West, Saskatoon (Saskatchewan)

Commissaires présents : M. Binder, président
B.J. Barriault
A. Harvey
D. D. Tolgyesi

C.R. Barnes
A.R. Graham
M.J. McDill

Secrétaire : M. Leblanc
Rédacteur du compte rendu : S. Dimitrijevic
Avocat général principal : J. Lavoie

Représentant du demandeur	Documents
• P. May, directeur, Responsabilité organisationnelle et réclamation	CMD 09-H13.1 CMD 09-H13.1A
Personnel de la CCSN	Document
• R. Jammal • A. Erdman • M. Rinker	CMD 09-H13

Ordonnance : délivrée

Table des matières

Introduction	1
Point étudié	2
Audience publique	2
Décision	2
Questions à l'étude et conclusions de la Commission	3
Conclusion	4

Introduction

1. Viterra Inc. (Viterra), auparavant la Western Cooperative Fertilizers Limited (WESTCO), a présenté à la Commission canadienne de sûreté nucléaire¹ (CCSN) une demande de révision de l'ordre délivré à WESTCO le 21 avril 2008, et a demandé à la Commission de reporter la date d'achèvement de la décontamination du site se trouvant au 3077, Shepard Place S.E., Calgary (Alberta). Viterra demande une prolongation de deux ans, soit du 1^{er} décembre 2009 au 1^{er} décembre 2011.
2. Le 9 septembre 2007, WESTCO prenait possession du site où se trouvait l'ancienne entreprise ESI Resources Limited (ESIRL), locataire de la propriété. ESIRL détenait un permis délivré par la CCSN pour la partie de l'installation consacrée à la récupération de l'uranium depuis l'acide phosphorique. Cette partie de l'installation, comportant une salle de séchage et des bassins d'évaporation contaminés, a été fermée en 2001, et est demeurée dans un état d'arrêt sûr, comme l'a confirmé le personnel de la CCSN lors d'une inspection en octobre 2005. En novembre 2005, la Commission a délivré à ESIRL un permis d'exploitation pour une installation de combustible (FFOL-3663.0/2006) aux fins de maintenir son installation de récupération de l'uranium dans un état d'arrêt sûr. Le permis était valide jusqu'au 31 juillet 2006. Après cette date, l'installation s'est retrouvée sans permis, puisque ESIRL n'avait pas présenté de demande de renouvellement de permis. Un fonctionnaire désigné a délivré un ordre à ESIRL le 30 août 2006, ordre qui a été révisé et modifié².
3. Le 29 octobre 2007, puisque ESIRL n'exploitait plus le site, le personnel de la CCSN a avisé WESTCO que, du fait que cette dernière était alors en possession de substances nucléaires sous forme de déchets contaminés par de l'uranium, elle devait se conformer aux exigences réglementaires de la CCSN s'appliquant au propriétaire du site.
4. Le 19 novembre 2007, conformément à l'alinéa 37(2)f) de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (LSRN)³, un fonctionnaire désigné a ordonné à WESTCO de prendre des mesures et des dispositions spécifiques pour protéger l'environnement et préserver la santé et la sécurité du public (ci-après l'ordre). Conformément au paragraphe 37(6) de la LSRN, le fonctionnaire désigné a soumis l'ordre à une révision de la Commission pour qu'elle le confirme, le modifie, le révoque ou le remplace.
5. Le 15 janvier 2008, WESTCO demandait par écrit d'avoir la possibilité d'être entendue par la Commission, en vertu de l'alinéa 40(1)d) de la LSRN. Le document comprenait plusieurs demandes de modification de l'ordre.

¹ On désigne la Commission canadienne de sûreté nucléaire comme la « CCSN » lorsqu'on renvoie à l'organisation et à son personnel en général, et comme « la Commission » lorsqu'on renvoie à la composante tribunal.

² *Compte rendu des délibérations – Examen par la Commission de l'ordre du fonctionnaire désigné notifié à ESI Resources Limited le 30 août 2006*, date de l'audience : 7 février 2007

³ Lois du Canada, LC 1997, ch. 9.

6. La Commission a examiné la demande lors d'une séance à huis-clos tenue le 14 mars 2008 à Ottawa (Ontario), et lors d'une séance publique tenue le 3 avril 2008, également à Ottawa (Ontario)⁴. La Commission, conformément au paragraphe 37(6) de la LSRN, a décidé de modifier l'ordre délivré à WESTCO le 19 novembre 2007, tel que recommandé par le personnel de la CCSN dans le document CMD 08-H103.A. L'ordre modifié a été délivré le 21 avril 2008, et comprenait une exigence obligeant WESTCO à achever la décontamination du site au plus tard le 1^{er} décembre 2009.
7. Dans une lettre en date du 13 novembre 2008, WESTCO informait la CCSN que le 3 novembre 2008, Viterra Inc. avait fusionné WESTCO, sa filiale à part entière, avec le secteur des produits agricoles de Viterra. Le certificat de fusion à cet égard a été produit et Viterra a indiqué que les activités de déclassement, d'assainissement et de remise en état pour le site de ESIRL se poursuivraient conformément à l'ordre. Le personnel de la CCSN s'est demandé s'il faudrait modifier l'ordre, et a conclu que toutes les responsabilités juridiques étaient assumées par Viterra Inc. en conséquence de la fusion, et qu'il n'était pas nécessaire de modifier l'ordre.

Point étudié

8. Conformément à l'article 43 de la LSRN, la Commission devait étudier la demande de report de la date limite pour l'achèvement de la décontamination du site d'ESRIL, et rendre une décision au sujet de la révision de l'ordre délivré à WESTCO le 19 novembre 2007 et modifié le 21 avril 2008.

Audience publique

9. Pour rendre sa décision, la Commission a étudié les renseignements présentés dans le cadre d'une audience publique tenue le 6 novembre 2009 à Saskatoon (Saskatchewan). L'audience s'est déroulée conformément aux *Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire*⁵. Lors de l'audience, la Commission a reçu les mémoires et entendu les exposés du personnel de la CCSN (document CMD 09-H13) et de Viterra (documents CMD 09-H13.1 et CMD 09-H13.1A).

Décision

10. D'après son examen de la question, décrit plus en détail dans les paragraphes suivants du présent compte rendu,

la Commission, conformément à l'article 43 de la LSRN, délivre une ordonnance à Viterra Inc. visant le site du 3077, Shepard Place S.E., Calgary (Alberta), telle que présentée dans le document CMD 09-H13 préparé par le personnel de la CCSN.

⁴ *Compte rendu des délibérations, y compris les motifs de décision*, publié par la Commission canadienne de sûreté nucléaire le 9 juin 2008.

⁵ Décrets, ordonnances et règlements statutaires (D.O.R.S.), 2000-211.

11. Par cette décision, la Commission convient que la date d'achèvement de la décontamination du site se trouvant au 3077, Shepard Place S.E., Calgary (Alberta), soit reportée du 1^{er} décembre 2009 au 1^{er} décembre 2011, et remplace l'ordre délivré à WESTCO par un fonctionnaire désigné de la CCSN le 19 novembre 2007, tel que modifié par la Commission le 21 avril 2008.

Questions à l'étude et conclusions de la Commission

12. Pour rendre sa décision, la Commission a examiné plusieurs questions touchant la façon dont Viterra a donné suite à l'ordre antérieur et le caractère adéquat des mesures de décontamination proposées pour préserver la santé et la sécurité des personnes et protéger l'environnement.
13. Viterra a indiqué à la Commission qu'à la suite de la fusion de WESTCO avec le secteur des produits agricoles de Viterra le 3 novembre 2008, le nom de l'entreprise est devenu Viterra Inc., au 1^{er} septembre 2009.
14. Viterra a résumé l'historique du site, en mettant l'accent sur la quantité de déchets hérités, et a informé la Commission des progrès réalisés depuis la délivrance de l'ordre modifié. Viterra a souligné qu'en plus de la décontamination générale du site, elle a mené à bien plusieurs études et activités pour mieux comprendre les problèmes et élaborer des plans d'assainissement efficaces.
15. Viterra a déclaré prévoir achever la décontamination du calcinateur (salle de séchage) cet automne, pour ensuite produire un plan détaillé de gestion des sols et de l'eau souterraine. La démolition complète du bâtiment est prévue pour l'été et l'automne de 2010. À propos du calendrier de l'ordre, Viterra a mentionné des problèmes juridiques prolongés, des contraintes météorologiques, la présence de débris sur le site et un volume de déchets considérablement supérieur aux estimations antérieures, de même que son manque d'expérience à l'égard des procédures de la CCSN, comme principaux motifs de sa demande de report de la date d'achèvement.
16. Viterra a réitéré son engagement à élaborer un plan d'action pour l'assainissement des bassins d'évaporation, comprenant l'identification d'une installation de gestion des déchets capable d'accepter les déchets. Viterra a déclaré que les bassins contiennent des sédiments contaminés par de l'uranium, en précisant toutefois que les bassins sont isolés par une membrane et que des études n'ont trouvé aucun signe de fuite. Pour ce qui est de la sécurité du site, Viterra a indiqué qu'il n'y a pas d'accès public au site.
17. Le personnel de la CCSN a indiqué à la Commission que Viterra avait produit son plan de décontamination du site le 27 juin 2008, dans le délai prescrit par l'ordre, ainsi qu'un plan modifié de décontamination du séchoir de concentré d'uranium, en date du 13 avril 2009. Le personnel de la CCSN a déclaré avoir examiné le plan modifié, l'avoir jugé acceptable et l'avoir approuvé en août 2009.

18. Le personnel de la CCSN a également indiqué à la Commission qu'il inspectait les travaux de décontamination en cours, et a confirmé les progrès réalisés en 2009. Il constate que Viterra Inc. continue de satisfaire aux exigences de l'ordre en matière de sécurité et de rapports mensuels. Il a déclaré avoir examiné la demande, et a recommandé à la Commission d'accepter le report de deux ans de la date d'achèvement, qu'il estime raisonnable, et de faire du 1^{er} décembre 2011 la date révisée d'achèvement de la décontamination.
19. Le personnel de la CCSN a recommandé à la Commission de délivrer une ordonnance à Viterra Inc., telle que présentée à l'annexe 2 du document CMD 09-H13, et de remplacer l'ordre délivré à WESTCO le 19 novembre 2007, tel que modifié par la Commission le 21 avril 2008.
20. La Commission a demandé quels sont les coûts des travaux et le budget engagé par Viterra pour ce projet. Viterra a répondu que l'estimation la plus récente du coût d'une décontamination complète (dépassant les limites du site de ESIRL) était de l'ordre de 10 millions de dollars, et que le total à la fin de la présente année s'établirait à environ 3 millions de dollars.
21. La Commission a demandé plus de renseignements sur les raisons expliquant l'état gravement détérioré du site avant la décontamination, et s'est dit préoccupée du risque d'incendie sur ce site et d'autres sites similaires. Le personnel de la CCSN a répondu que l'état de ce site représentait une exception, et que des renseignements sont disponibles sur les inspections menées par la CCSN et sur l'état général de sites similaires.
22. La Commission a posé des questions sur les priorités de Viterra pour ce projet, l'équipe participant à sa réalisation, les ressources disponibles, et l'assurance que la prolongation de deux ans suffirait à l'accomplissement de toutes les tâches. Viterra a présenté l'équipe travaillant au projet et rappelé l'expérience acquise par l'entreprise dans la restauration de deux anciennes grandes installations d'engrais. Viterra a réitéré son engagement d'achever la décontamination du site d'ici la date limite proposée. Le personnel de la CCSN a déclaré que selon la dynamique des activités réalisées jusqu'à maintenant, le plan de deux ans et les calendriers proposés semblent constituer une période raisonnable pour l'achèvement du projet de décontamination.

Conclusion

23. La Commission a pris en compte l'information et les mémoires, tels que consignés au dossier de l'audience.
24. La Commission conclut qu'il n'est pas nécessaire d'effectuer une évaluation environnementale en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* avant de rendre sa décision sur la demande de révision de l'ordre délivré à WESTCO le 19 novembre 2007.

25. La Commission est d'accord avec les conclusions du personnel de la CCSN, c'est-à-dire que la date d'achèvement de la décontamination du site se trouvant au 3077, Shepard Place S.E., Calgary (Alberta), soit reportée du 1^{er} décembre 2009 au 1^{er} décembre 2011.
26. Conformément à l'article 43 de la LSRN, la Commission délivre une ordonnance à Viterra Inc., telle que présentée à l'annexe 2 du document CMD 09-H13, et remplace l'ordre délivré à WESTCO le 19 novembre 2007, tel que modifié par la Commission le 21 avril 2008.



Michael Binder
Président,
Commission canadienne de sûreté nucléaire

NOV 27 2009

Date